

Règlement du jeu concours « Shop & Win »

La Société Concorde Gestion s.à.r.l, établie et ayant son siège social à L-8060 Bertrange sous le numéro B50466, organise un jeu concours qui se déroulera le **vendredi 24 novembre 2017**, au Centre Commercial City Concorde, situé à L-8060 Bertrange, 80 Route de Longwy.

1- Conditions d'accès au Jeu :

Ce jeu-concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique, majeure (18 ans révolus), résidant au Luxembourg ou dans tout autre pays.

Le personnel et les commerçants du City Concorde ne sont pas autorisés à participer au concours.

La société organisatrice se donne le droit de vérifier si toutes les conditions de participation du jeu sont réunies. Le non-respect des règles prescrites par le règlement entraînera l'annulation de l'inscription du participant. Toute fraude ou fausse déclaration sera sanctionnée par l'exclusion du participant au jeu-concours.

La participation implique la connaissance et l'acceptation pure et simple du règlement dans son intégralité.

2- Comment participer :

Le jeu-concours se déroulera le vendredi 24 novembre 2017 entre 19 et 24 heures.

La participation au jeu est ouverte à toute personne et se fait pour tout achat effectué toute la journée du vendredi 24 novembre dans un des magasins City Concorde ou pour toute consommation prise à cette date dans un des restaurants du Centre commercial City Concorde.

Pour participer, le joueur doit se présenter au stand « Shop & Win » avec son ticket de caisse avant 24 heures le vendredi 24 novembre 2017. Une hôtesse vérifie la validité du ticket de caisse, date et heure. Le client doit ensuite encoder le montant acheté sur une borne où un générateur de hasard désigna le lot gagné.

Les clients sans ticket d'achat auront également la chance de participer au jeu. Un bouton spécial « sans ticket » est prévu sur la borne. Ces joueurs ne seront cependant pas éligibles aux mêmes gains (voir 3).

Le stand « Shop & Win » sera fermé à 24 heures le vendredi 24 novembre 2017.

Il n'existe aucune limite du nombre de participation pour les joueurs se présentant avec un ticket de caisse. Il est toutefois précisé qu'un ticket de caisse ne permet qu'une seule participation avec ticket et rappelé que le ticket doit porter la date du 24 novembre 2017.

Pour les personnes sans ticket de caisse, la participation est limitée à une pour le 24 novembre 2017.

3- Désignation du gagnant :

Les gagnants seront désignés par un générateur de hasard.

Les lots mis en jeu sont les suivants :

- un **gadget** (des bonbons, bics, blocs, balles à jongler, etc, ...)
- un **cadeau** (petite bouteille de crémant 37.5 cl, parapluie, etc, ...)

- **un chèque-cadeaux City Concorde** correspondant au pourcentage indiqué à l'écran de la somme achetée. Les pourcentages possibles pour le gain seront 25%, 50%, 75% ou 100% de la somme achetée. Le chèque-cadeaux gagné sera arrondi à la valeur supérieure, multiple de 5€, les chèques-cadeaux City Concorde existent en coupures de 5€, 15€, 25€ ou 50€

L'organisateur du jeu concours mettra en jeu un montant maximum de 1.500€ à gagner pour ce jeu du 24 novembre 2017.

Pour les clients sans ticket de caisse, le gain maximal est limité à 10€ par personne.

Tous les prix gagnés seront remis directement aux gagnants.

Les gagnants de chèques-cadeaux, devront remplir une fiche avec toutes leurs coordonnées. Les chèques sont à retirer au stand « chèques-cadeaux » installé au City Concorde le vendredi 24 novembre 2017. Le gagnant peut également choisir de se faire adresser le(s) chèque(s)-cadeaux par lettre recommandée.

4- Limites et exonérations de responsabilité :

Si le gagnant ne peut bénéficier de son lot pour des raisons indépendantes de la société organisatrice, il ne pourra lui en être tenu en rigueur.

La société organisatrice décline toutes responsabilités pour tous incidents et / ou accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation du lot ou du fait du prix attribué, que ce soit par cas fortuit ou du fait d'un tiers. Elle ne pourra être tenue pour responsable des agissements des gagnants lors de l'utilisation du lot.

5- Contestations et litiges :

La société organisatrice ne peut être tenue responsable si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté perturbant le déroulement du jeu, elle était amenée à modifier, annuler, proroger ou écourter ledit jeu concours pour quelque cause que ce soit (pour citer quelques exemples : impossibilité d'accès au stand, problème technique de la borne). Elle n'a pas l'obligation d'en informer individuellement chaque participant ni d'octroyer des dommages et intérêts.

Par leur seule participation, le gagnant autorise l'utilisation de son nom et photo pour la publicité, et ceci sans aucune compensation.

Les participants marquent leur accord quant à l'utilisation de leurs données personnelles. Ils disposent cependant, conformément à la loi du 2 août 2002 relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des données les concernant. Toutes les informations collectées dans le cadre du jeu concours ne seront ni vendues, ni cédées à un tiers de quelque manière que ce soit.

6- Dépôt du règlement :

Le présent document constitue le règlement du jeu, lequel a fait l'objet d'un dépôt à l'étude des Huissiers de Justice Carlos CALVO et Frank SCHAAL, demeurant à L-1461 Luxembourg, 65, rue d'Eich.

Le règlement de jeu est disponible sur simple demande à la direction du centre commercial City Concorde au 2^e étage.

La participation au jeu concours implique l'acceptation du présent règlement et n'autorise aucun recours en justice. En cas de modification du règlement, la dernière version déposée chez l'huissier de justice fait foi.

Toute modification du présent règlement devra faire l'objet d'un avenant et sera déposé chez l'huissier de justice précité. La date d'entrée en vigueur de ces modifications sera celle du dépôt chez l'huissier. La version déposée chez l'huissier fera foi et prévaudra en cas de litige ou de divergence entre deux règlements.